Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601774-20251211-DEL2025_07_10-DE

2025/

COMMUNE DE PLUVIGNER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

N° DEL2025_07_10

NOMBRE DE CONSEILLERS :
En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 28

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi onze décembre à 19h30, le Conseil municipal de la commune de Pluvigner, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme HINGRAY Diane, Maire.

25 Elus présents lors du vote : HINGRAY Diane ; OLLIVIER Sylvie ; LE PALLEC Fabien ; LE GOUEFF Viviane ; RENEVEY Alexis ; LE BOULAIRE Patricia ; KERSUZAN Jean-Marie ; DOUSSELIN Emmanuel ; LEREDE Michel ; PILLET Gérard ; THOMAS Patrice ; REMOUÉ Christine ; AJAX Luiguy ; LOIZEL-CADORET Catherine ; BOTUHA Eric ; LE GOLVAN Patrick ; ALLANO Françoise ; POTEL Robert ; TASSÉ Damien ; RIO Aurélie ; LE BARON-RACHEL Marjorie ; LE CAM Jean-Michel ; RICHARD Bruno ; CHATELAIN Christiane ; LE MAREC Jean-Luc.

3 Pouvoirs :
Mme CARÉRIC Mélanie donne pouvoir à Mme HINGRAY Diane.
Mme LE GUILLOUX Anne-Gaëlle donne pouvoir à Mme LE BARON-RACHEL Marjorie.
Mme HADDAOUI Sarah donne pouvoir à Mme OLLIVIER Sylvie.

Absente :
Mme COLOMBET Mylène

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme REMOUÉ Christine
DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : le 5 décembre 2025
OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE – MODIFICATION DE LA DELEGATION ACCORDEE A MADAME LA MAIRE EN MATIERE D'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2 et les chapitres I, II et III du titre I du livre II de la partie règlementaire,

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601774-20251211-DEL2025_07_10-DE

VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 mars 2016, adoptant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 12 décembre 2024, modifiant pour la dernière fois, le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 29 septembre 2016, instituant le Droit de Préemption Urbain sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 juillet 2020 délégant au maire le pouvoir d'exercer les droits de préemption,

Considérant qu'en matière de droit de préemption, l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales offre la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire, au nom de la commune, l'exercice des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

Considérant que par délibération en date du 16 juillet 2020, le Conseil municipal a délégué à Mme la Maire le pouvoir d'exercer les droits de préemption, dans la limite de 176 000 € HT,

Considérant qu'afin de pouvoir réagir rapidement en cas de déclaration d'intention d'aliéner ou de demande d'acquisition d'un bien, il est nécessaire d'augmenter le plafond de la délégation et de permettre à Mme la Maire de :

- Exercer, en plus des droits de préemption, tout droit de délaissement ou de priorité définis par le Code de l'Urbanisme, dont la Commune serait titulaire ou délégataire ;
- Déléguer les droits de préemption, ainsi que tout droit de délaissement ou de priorité définis par le Code de l'Urbanisme dont la Commune serait titulaire, à toute autre personne habilitée à les exercer.

Considérant que la présente délibération a pour objet de préciser les conditions dans lesquelles peut intervenir ce type de délégation,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, A LA MAJORITE ABSOLUE DES SUFFRAGES EXPRIMES,

- **DELEGUE A MADAME LA MAIRE, AU NOM DE LA COMMUNE, LES ATTRIBUTIONS SUIVANTES :**
  - **EXERCER LES DROITS DE PREEMPTION DEFINIS PAR LE CODE DE L'URBANISME, QUE LA COMMUNE EN SOIT TITULAIRE OU DELEGATAIRE,**
  - **EXERCER, EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 214-1-1 DU CODE DE L'URBANISME, AU NOM DE LA COMMUNE LE DROIT DE PREEMPTION DEFINI PAR L'ARTICLE L.241-1 DU MEME CODE,**
  - **EXERCER AU NOM DE LA COMMUNE LE DROIT DE PRIORITE DEFINI AUX ARTICLES L. 240-1 A L. 240-3 DU CODE DE L'URBANISME, ET REPONDRE AUX DROITS DE DELAISSEMENT,**
  - **DELEGUER L'EXERCICE DE CES DROITS ET REPONSES, A L'OCCASION DE L'ALIENATION D'UN BIEN, SELON LES DISPOSITIONS PREVUES AUX ARTICLES L. 211-2 A L. 211-2-3 OU AU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE L. 213-3 DE CE MEME CODE, PAR VOIE D'ARRETE, A UN ORGANISME HLM OU UN ETABLISSEMENT PUBLIC Y AYANT VOCATION POUR LES TRANSACTIONS D'UN MONTANT INFERIEUR A 800 000 €,**
- **DIT QUE LES DISPOSITIONS DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°DEL2020-05-14 DU 16 JUILLET 2020 RELATIVE AUX DELEGATIONS D'ATTRIBUTION AU MAIRE DEMEURENT**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601774-20251211-DEL2025_07_10-DE

2025/

APPLICABLES, HORS CELLES MODIFIEES PAR LA PRESENTE DELIBERATION, PORTANT SUR LES ALINEAS 15 ET 21 DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

VOTES : 22 pour
2 contre (Aurélie RIO – Christiane CHATELAIN)
4 abstentions (Robert POTEL – Damien TASSÉ – Marjorie LE BARON-RACHEL – Anne-Gaëlle LE GUILLOUX)

A PLUVIGNER, LE 12.12.2025

LE MAIRE,
DIANE HINGRAY

MAIRIE DE PLUVIGNER 56 (Morbihan)

LE SECRETAIRE,
CHRISTINE REMOUÉ

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Acte certifié exécutoire après transmission au contrôle de légalité et publication le :

22 DEC. 2025

Envoyé en préfecture le 22/12/2025
Reçu en préfecture le 22/12/2025
Publié le
ID : 056-215601774-20251211-DEL2025_07_10-DE

